



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à la révision de la carte communale de PRUNAY CASSEREAU

LE PRÉFET,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 à L 163-10, et R 161-1 à R163-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral 41-2016-11-21-012 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur André PIERRE-LOUIS, sous préfet de Vendôme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Beauce et Gâtine en date du 30 novembre 2015 prescrivant la révision de la carte communale de PRUNAY CASSEREAU ;

Vu les avis émis par les services déconcentrés de l'Etat consultés ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 14 juin 2016 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 18 octobre 2016 prescrivant l'organisation d'une enquête publique du 7 novembre 2016 au 9 décembre 2016 inclus, relative à la révision de la carte communale de PRUNAY CASSEREAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois Rural, de Beauce et Gâtine et de Vallées Loir et Braye ; ses statuts lui conférant ainsi l'exercice de la compétence en matière d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois en date du 13 mars 2017 approuvant la révision de la carte communale de PRUNAY CASSEREAU ;

Considérant que la révision de la carte communale de PRUNAY CASSEREAU peut être approuvée conformément aux dispositions des articles L.163-4 et L163-7 du code de l'urbanisme ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La carte communale de PRUNAY CASSEREAU est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

La carte communale comprend les pièces administratives suivantes : la délibération communautaire d'approbation, un résumé technique, le rapport de présentation, la liste et le plan des servitudes, les documents graphiques, les avis des personnes publiques associées, le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la révision de la carte communale de PRUNAY CASSEREAU seront affichés pendant une durée d'au moins un mois en mairie de PRUNAY CASSEREAU et au siège de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois. Cet affichage fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : La carte communale approuvée sera tenue à la disposition du public en préfecture, au siège de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois et à la mairie de PRUNAY CASSEREAU. Chacune des mesures de publicité prévues à l'article 2 mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, par intérim, Monsieur Le Président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois et Monsieur le Maire de PRUNAY CASSEREAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 29 MAI 2017

Le Sous-Préfet de Vendôme

André PIERRE-LOUIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales, place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX
- soit un recours contentieux auprès du tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

SIGNATURE SOUS-PREFET de VENDÔME

DATE : 11/05/2017

OBJET :

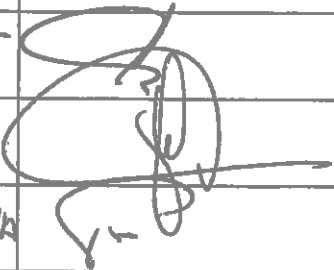
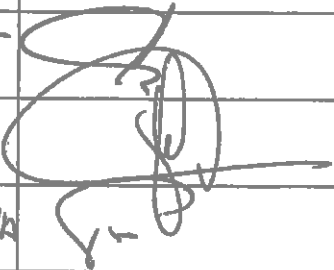
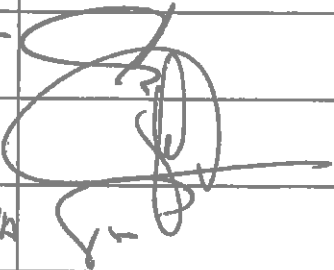
révision de la carte communale de la commune de PRUNAY CASSEREAU- Arrêté préfectoral d'approbation

Pièces jointes :

- le projet d'arrêté approuvant la carte communale de Prunay Cassereau pour signature
- le dossier de la carte communale approuvée par la communauté d'agglomération

SERVICE EMETTEUR : DDT SUA

VISAS

	nom	date	signature
Agent en charge du dossier	Chantal Roger		
Chef de service	Martine POMMIER	11/05	
Directeur p/interim	Thierry CHATELAIN	11/05	
Sous - Préfet	André PIERRE-LOUIS	24/05/17	



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération n° TV-D-130317-78	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 101	Présents : 84	Pouvoirs : 14	Votants : 98	Pour : 98	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : AMÉNAGEMENT : Approbation de la révision de la carte communale de Prunay-Cassereau

Présents :

Ambloy : Jean-René Richer / **Arelnes :** Nicole Jeantheau / **Artins :** Patrick Huguet / **Authon :** Dominique Oury / **Azé :** Serge Morillon / **Bonneveau :** Gérard Méry / **Cellé :** Jean-Claude Gerbaud / **Coulommiers-la-Tour :** Alain Souvrain / **Couture-sur-Loir :** Monique RICHARD / **Crucheray :** Lillane Nouvellon / **Danzé :** Jean-Yves Hallouin (à partir de la délibération n° TV-D-130317-31) / **Épulsay :** Michel Deniau / **Faye :** - / **Fontaine-les-Coteaux :** Bernard Dauvergne / **Fortan :** Philippe Lalgant / **Gombergean :** Jérôme Callut / **Houssay :** Cécilia Nauche / **Hulisseau-en-Beauce :** - / **La Ville-aux-Clercs :** Isabelle Malcion / **Lancé :** Yann Trimarceau / **Lavardin :** Thierry Fleury / **Les Essarts :** - / **Les Hayes :** Sylvain Corbeau / **Les Roches-L'Évêque :** - / **Lunay :** Francis Hémon / **Marcilly-en-Beauce :** Marie-Christine Sauvé / **Mazangé :** Patrick Brionne / **Meslay :** Jacky Foussard / **Montoire-sur-le-Loir :** Guy Moyer, Sylvie Verrier, Benoît Rousseau, Jean-Michel Louvancour / **Montrouveau :** - / **Navell :** Claude Bordier, Patrick Chevallier, Magali Marty-Royer / **Nourray :** Dominique Dhuy / **Périgny :** Jean-Paul Clamens, suppléant / **Pray :** Erick Gougé / **Prunay-Cassereau :** Eric Bardet / **Rahart :** Caroline Lemaître / **Rocé :** Régis Chevallier / **Saint-Amand-Longpré :** Serge Lepage / **Saint-Arnoult :** Laurent Gauthier / **Saint-Firmin-des-Prés :** Benoît Rousselet / **Saint-Gourgon :** Joël Salmon / **Saint-Jacques-des-Guéréts :** Laurent Loyau / **Saint-Martin-des-Bois :** David Corbeau / **Saint-Ouen :** Jean Perroche, Véronique Champdavoine, Christophe MARION (à partir de la délibération n° TV-D-130317-76), Jeanine Vallant / **Saint-Rimay :** Yves Rolland / **Sainte-Anne :** Christian Montaru / **Saenlères :** Claire Granger / **Savigny-sur-Braye :** Solange Vanier, Dominique Chapler / **Selommes :** Claire Foucher-Maupetit / **Sougé :** Bernard Bonhomme / **Ternay :** Céline Gauteur / **Thoré-la-Rochette :** Thierry Benoit / **Tourailles :** Michel Randuineau / **Tréhet :** Philippe Mercier / **Trôo :** Jean-Luc Nexon / **Vendôme :** Pascal Brindeau, Monique Gibotteau, Jean-Paul Tapia, Benoît Gardrat, Christian Loiseau, Patricia Faurel, Sam Ba, Jean-Claude Mercier, Nicolas Haslé, Philippe Chambrier, Ala Hammoudi, Laurent Brillard, Yolande Morali, Thierry Fourmont, Annie-Claude FRANÇOIS, Agnès MacGillivray, Patrick Callu / **Villavard :** Aimé Houdebert / **Villechauve :** Alain Lajoux / **Villedieu-le-Château :** - / **Villemardy :** Gilles Leguereau (jusqu'à la délibération n° TV-D-130317-75) / **Villeporcher :** Philippe Bouchet / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard (jusqu'à la délibération n° TV-D-130317-76), Albert Pigoreau, suppléant (à partir de la délibération n° TV-D-130317-77) / **Villiersfaux :** Sylvie Norguet

Absents : **Danzé :** Jean-Yves Hallouin (jusqu'à la délibération n° TV-D-130317-30) / **Hulisseau-en-Beauce :** Jean-Claude Sommier / **Saint-Ouen :** Christophe MARION (jusqu'à la délibération n° TV-D-130317-75) / **Périgny :** Jean-François Loiseau / **Villedieu-le-Château :** Jean-Yves Narquin / **Villemardy :** Gilles Leguereau (à partir de la délibération n° TV-D-130317-76) / **Villiers-sur-Loir :** Jean-Yves Ménard (à partir de la délibération n° TV-D-130317-77)

Absents ayant donné procuration : **Faye :** Jean-Pierre Jourdain à Michel Deniau / **Les Essarts :** Gilles Souriau à Monique RICHARD / **Les Roches-L'Évêque :** Jocelyne Pesson à Francis Hémon / **Montoire-sur-le-Loir :** Patrick Tafflet à Thierry Fleury / **Montrouveau :** Yves Dolbeau à David Corbeau / **Savigny-sur-Braye :** Jean-Claude Séguineau à Solange Vanier / **Vendôme :** Geneviève Gullou-Herpin à Nicolas Haslé, Laurence Soyer à Thierry Fourmont, Béatrice Arruga à Patricia Faurel, Michèle Corvalsier à Monique Gibotteau, Frédéric Diard à Patrick Callu, Clara Guilnard à Thierry Benoit, Joëlle Lathière à Marie-Christine Sauvé, Raphaël Duquerroy à Benoît Gardrat

Secrétaires de séance :

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Serge Morillon et Gérard Méry deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Commune de Prunay-Cassereau
- 1 ex. Pôl. Saint-Amand-Longpré

REÇU LE

29 MARS 2017

à la SOUS-PRÉFECTURE
de VENDÔME

Vu l'arrêté n° TV-ASG-17-01 du 18 janvier 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Mercier,
Philippe Mercier, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 163-6, L. 163-7 et R. 163-5 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Beauce et Gâtine n° 2015-71 du 30 novembre 2015 prescrivant la révision de la carte communale de la commune de Prunay-Cassereau ;
Vu l'arrêté communautaire n° 2016-05 du 18 octobre 2016 mettant le projet de carte communale à l'enquête publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du vendômois rural, de Beauce et Gâtine et Vallées Loir et Braye, et ses statuts lui conférant ainsi l'exercice de la compétence en matière d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Considérant le rapport du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable à la révision de la carte communale de Prunay-Cassereau.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de décider d'approuver la révision de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de la transmettre, accompagnée du dossier, au préfet lequel doit se prononcer dans un délai de deux mois. À l'expiration de ce délai, l'avis du préfet est réputé favorable.

Après approbation par le préfet, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral feront l'objet, conformément à l'article R. 163-9 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans la mairie de la commune membre concernée durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de carte communale sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et à la mairie de Prunay-Cassereau aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant révision de la carte communale seront exécutoires dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité susvisées et publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil de communauté,

APPROUVE la révision de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DÉCIDE de la transmettre, accompagnée du dossier, au préfet lequel doit se prononcer dans un délai de deux mois. À l'expiration de ce délai, l'avis du préfet est réputé favorable.

Pour extrait conforme
Le 13 mars 2017 à Saint-Amand-Longpré,
Le Vice-président,
Philippe MERCIER

PJ : Dossier de la révision de la carte communale de Prunay-Cassereau

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41108 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.